

Défi vidéo pour jeunes travailleurs

RÈGLEMENT OFFICIEL

Règlement du concours pour le Défi vidéo pour jeunes travailleurs (le « concours ») administré par la Commission des accidents du travail du Manitoba (la WCB) sous le nom de SAIN et SAUF au travail Manitoba (« SAIN et SAUF au travail Manitoba »).

Aperçu

SAIN et SAUF au travail Manitoba invite les élèves des écoles secondaires à mettre leur créativité à contribution en vue de créer des projets qui favorisent la santé et la sécurité au travail auprès des jeunes Manitobains et, ce faisant, à courir la chance de gagner des prix en argent.

Nous acceptons tous les styles de productions vidéo originales par des élèves, y compris le vidéoclip, l'animation, le modelage animé, la vidéo d'animation image par image, la vidéo musicale ou le collage composite. Chaque soumission vidéo doit être d'une durée minimale de 30 secondes et d'une durée maximale de deux minutes. Veuillez soumettre votre vidéo à [**SAIN et SAUF au travail Manitoba**](#). Veuillez ne pas diffuser votre vidéo publiquement sur YouTube ni tout autre canal avant la fin du concours.

Si vous soumettez plus d'un projet au concours, il faut faire parvenir un formulaire d'inscription et un courriel distincts avec la documentation connexe pour chaque projet.

Les projets qui ne respectent pas les exigences susmentionnées ou celles énumérées dans le reste du présent document seront disqualifiés.

Dates importantes :

- **Le concours se termine le 27 février 2026 à 16 h, heure de Winnipeg, au Manitoba.**
- **Le gagnant sera avisé au plus tard le 27 mars 2026.**

Comment participer

1. Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

Les formulaires de participation doivent être soumis entre 8 h le 5 janvier 2026 et 16 h le 27 février 2026, heure de Winnipeg, au Manitoba (la « période du concours ») en envoyant votre participation par courriel à wcbcomm@wcb.mb.ca. Le fichier vidéo doit être soumis en pièce jointe dans un format couramment utilisé (c.-à-d., .mov) ou sous forme d'URL permettant d'accéder à la vidéo. Si vous choisissez d'envoyer une URL, la vidéo peut être stockée sur un lecteur partagé ou un service de diffusion en continu, avec des autorisations qui ne permettent qu'à vous et à SAIN et SAUF au travail Manitoba d'y accéder et de la visionner.

2. Veuillez vous assurer que l'URL menant à la vidéo ou à votre ou vos fichiers joints au courriel est valide.
3. SAIN et SAUF au travail Manitoba n'acceptera qu'un seul formulaire d'inscription par projet. Les participants au concours qui souhaitent soumettre plus d'un projet doivent identifier clairement chacun de leurs projets sur des formulaires de participation distincts en les nommant de manière appropriée. Si les élèves d'une équipe de projet fréquentent plus d'une école, déterminez quelle école parrainera l'équipe (le cas échéant) et indiquez-le sur votre formulaire de participation. Les participations frauduleuses ou non originales ne sont pas autorisées et seront déclarées invalides. Les vidéos dont SAIN et SAUF au travail Manitoba soupçonne raisonnablement qu'elles ont été créées par une intelligence artificielle (IA) seront disqualifiées.
4. Les inscriptions incomplètes, en retard, perdues, endommagées ou qui ne peuvent être consultées en raison d'une erreur technique, seront disqualifiées. Le contenu de votre vidéo doit être courtois et respectueux et vous êtes responsable du contenu que vous soumettez. Afin de protéger votre confidentialité et celle des autres, n'incluez pas de renseignements personnels comme un numéro de téléphone, un numéro d'assurance sociale, des renseignements bancaires, un CV, une adresse courriel personnelle, etc. SAIN et SAUF au travail Manitoba ne tolérera pas les vidéos offensantes envers une personne ou une organisation ou dont le ton est impoli ou injurieux. Même si SAIN et SAUF au travail Manitoba ne pratique aucune discrimination envers les opinions, elle se réserve le droit de refuser, de modifier ou de retirer du contenu jugé inapproprié, notamment, mais sans s'y limiter :
 - (i) Un contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe, diffamatoire, insultant ou qui menace la vie d'une personne;
 - (ii) Des accusations sérieuses, non prouvées, non fondées ou inexactes envers une personne ou un organisme;
 - (iii) Un contenu injurieux, agressif, grossier, explicite, vulgaire, violent, obscène ou pornographique;
 - (iv) Un contenu qui encourage ou suggère une activité illégale;
 - (v) Des annonces, sollicitations, publicités ou recommandations d'une organisation ou d'une agence en particulier;
 - (vi) Toute tentative de diffamer ou de frauder une personne, un groupe ou une agence.

Qui peut participer

5. Le concours n'est ouvert qu'aux résidents légaux du Manitoba. SAIN et SAUF au travail Manitoba peut stipuler des limites d'âge dans le matériel lié au concours. Lorsqu'un participant est mineur, un parent ou un tuteur âgé d'au moins dix-huit (18) ans doit indiquer qu'il accepte le règlement du concours

pour que le participant puisse recevoir son prix. Dans ce cas, le prix sera remis au participant.

6. Les employés de la WCB, les employés d'autres commissions des accidents du travail, les fonctionnaires des ministères provincial et fédéral du Travail ou autres ministères et les membres de leur famille immédiate sont admissibles au concours et peuvent potentiellement se voir remettre un prix. Si vous appartenez à cette catégorie, prière de l'indiquer sur votre formulaire d'inscription au concours.

Le prix

7. À la fin de la période du concours, SAIN et SAUF au travail Manitoba sélectionnera le ou les gagnants potentiels du prix conformément à la méthodologie indiquée dans le matériel distribué dans le cadre du concours.
 - (i) Un (1) gagnant reçoit 1 500 \$ et son école reçoit 1 500 \$ pour l'achat d'équipements de sécurité destinés aux élèves;
 - (ii) Un (1) gagnant reçoit 1 000 \$ et son école reçoit 1 000 \$ pour l'achat d'équipements de sécurité destinés aux élèves;
 - (iii) Un (1) gagnant reçoit 500 \$ et son école reçoit 500 \$ pour l'achat d'équipements de sécurité destinés aux élèves;
 - (iv) Le gagnant de la première place sera inscrit au concours national, où il aura la possibilité de gagner des prix supplémentaires.
8. Toutes les dépenses liées au prix qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le présent document sont de la seule responsabilité du gagnant du prix.
9. Les prix sont soumis aux restrictions suivantes :
 - (i) Chaque prix est non transférable et non échangeable;
 - (ii) SAIN et SAUF au travail Manitoba se réserve le droit de remplacer un prix, en tout ou en partie, y compris par une somme d'argent égale à la valeur déclarée du prix dans le règlement, dans le cas où le prix, en tout ou en partie, n'est pas disponible ou est jugé inadéquat pour quelque raison que ce soit;
 - (iii) Le prix doit être accepté tel que remis par SAIN et SAUF au travail Manitoba.

Tirage lié au concours

10. Le ou les gagnants potentiels du prix seront sélectionnés à la date et à l'heure stipulées dans le matériel distribué par SAIN et SAUF au travail Manitoba dans le cadre du concours à partir de toutes les participations admissibles soumises, conformément au règlement du concours. L'annonce officielle du ou des gagnants sera rendue publique au plus tard à 16 h le 3 avril 2026, heure de Winnipeg, au Manitoba. Cette exigence peut être satisfaite au moyen d'un avis publié en ligne sur le site www.wcb.mb.ca.
11. À l'issue du processus de sélection du ou des gagnants potentiels des prix, les participants sélectionnés seront contactés en réponse à leur participation au concours.
12. Tout avis de courriel ne pouvant être distribué reçu à la suite de l'envoi du courriel avisant le ou les gagnants de la réception d'un prix peut entraîner la disqualification, et un autre gagnant potentiel du prix peut être sélectionné.
13. Avant de devenir le gagnant confirmé du prix, le participant (ou son parent ou tuteur, en son nom, s'il s'agit d'un mineur) devra :
 - (i) répondre au courriel ou à l'appel téléphonique l'avisant de la réception d'un prix dans les soixante-douze (72) heures suivant la transmission ou le message vocal, selon la première éventualité;
 - (ii) répondre correctement, sans aucune aide et dans les délais impartis, à la question d'habileté mathématique ($10 \times 2 + 5$);
 - (iii) signer et retourner dans les délais stipulés par SAIN et SAUF au travail Manitoba une décharge mentionnant que, entre autres choses, le participant (ou son parent ou tuteur, en son nom, s'il s'agit d'un mineur) :
 - a. a lu et compris le règlement du concours, et accepte de s'y conformer;
 - b. autorise SAIN et SAUF au travail Manitoba à diffuser, à publier et à propager le nom, le lieu de résidence, la photographie, le portrait, la voix et le contenu original généré par l'utilisateur du gagnant potentiel du prix dans le cadre de toute promotion ou publicité, ou à des fins de nouvelle de nature générale, de divertissement et d'information, sans indemnité supplémentaire pour le gagnant potentiel du prix;
 - c. renonce à ses droits moraux sur le contenu original généré par l'utilisateur et soumis dans le cadre du concours et accorde à SAIN et SAUF au travail Manitoba et à ses mandataires une licence

mondiale, libre de redevances, perpétuelle, irrévocabile et pouvant faire l'objet d'une sous-licence complète pour utiliser, reproduire, modifier, adapter, éditer, publier, traduire, distribuer, afficher et utiliser de toute autre manière le contenu original généré par l'utilisateur soumis, ou en créer des œuvres dérivées, à des fins de marketing et de rédaction dans le monde entier;

- d. libère SAIN et SAUF au travail Manitoba, Facebook, Instagram, X et les plateformes YouTube ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité liée au concours, à la participation du participant à celui-ci et à l'utilisation du contenu original généré par l'utilisateur du participant.
14. Dans le cas où un gagnant potentiel d'un prix ne se conforme pas à toutes les dispositions prévues dans le règlement du concours (selon SAIN et SAUF au travail Manitoba, à sa seule et entière discréction), SAIN et SAUF au travail Manitoba a le droit de disqualifier ce gagnant potentiel d'un prix et de sélectionner un nouveau gagnant d'un prix selon la même méthode que celle utilisée pour sélectionner le gagnant du prix disqualifié, et les parties exonérées seront entièrement et complètement libérées de toute responsabilité à cet égard. Les dispositions et procédures susmentionnées relatives à la sélection et à la notification des gagnants potentiels seront appliquées, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce que tous les gagnants qualifiés du concours aient été dûment sélectionnés.
15. Les chances de devenir le gagnant potentiel d'un prix dépendront du nombre de participations admissibles reçues.
- Consentement à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels**
16. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par SAIN et SAUF au travail Manitoba de leurs renseignements personnels fournis dans le cadre des inscriptions au concours pour l'administration du concours et sous forme agrégée et non personnelle afin de créer des rapports concernant les données démographiques des participants au concours, que SAIN et SAUF au travail Manitoba peut utiliser et publier dans le cadre de ses activités.
17. En participant à ce concours, les gagnants d'un prix autorisent SAIN et SAUF au travail Manitoba et ses mandataires à publier, à diffuser ou à disséminer de quelque manière que ce soit leur nom, leur communauté de résidence, leur photographie, leur portrait, leur voix ou toute déclaration faite en rapport avec

le fait qu'ils aient gagné un prix, sans indemnité d'aucune sorte autre que le prix attribué.

18. En tant qu'unité de la Commission des accidents du travail du Manitoba (la WCB), l'énoncé de confidentialité et les conditions d'utilisation de SAIN et SAUF au travail Manitoba se trouvent à www.wcb.mb.ca. Pour toute question sur la façon dont SAIN et SAUF au travail Manitoba traite vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée à :

Courriel : info@wcb.mb.ca
Téléphone : 1-204-954-4557
Adresse postale : La WCB
 À l'attention de : Agent d'accès à l'information et de
 protection de la vie privée
 333 Broadway
 Winnipeg (Manitoba) R3C 4W3

Renonciation aux droits moraux/cession de droit d'auteur pour le contenu généré par l'utilisateur

19. Le contenu original généré par l'utilisateur que vous soumettez peut être utilisé par SAIN et SAUF au travail Manitoba dans le cadre de campagnes publicitaires. SAIN et SAUF au travail Manitoba peut diffuser les participations comportant du contenu original généré par l'utilisateur sur www.wcb.mb.com/ pour que les enseignants, les parents, les employeurs et les autres parties intéressées puissent les télécharger afin d'informer, de former et d'orienter les travailleurs du Manitoba. En participant à ce concours, vous acceptez de renoncer à vos droits moraux sur le contenu original généré par l'utilisateur et accordez à SAIN et SAUF au travail Manitoba ou à ses mandataires une licence mondiale, libre de redevances, perpétuelle, irrévocabile et pouvant faire l'objet d'une sous-licence complète pour utiliser, reproduire, modifier, adapter, éditer, publier, traduire, distribuer, afficher et utiliser de toute autre manière le contenu original généré par l'utilisateur que vous avez soumis, ou en créer des œuvres dérivées, à des fins de marketing et de rédaction dans le monde entier, ce qui peut inclure les canaux suivants : en ligne, par courriel, par publipostage, par diffusion, y compris à la radio, à la télévision et au cinéma, par communication interne, par impression et publication, par la presse nationale, régionale et spécialisée, ou par affichage, par affichage sur des véhicules mobiles et par d'autres affiches ou affichages extérieurs et publics à grande échelle, ainsi que par des affichages éclairés et projetés, et vous renoncez irrévocablement à tous les droits liés à l'image, aux droits des interprètes et aux droits similaires dans le monde entier. Vous acceptez que l'utilisation susmentionnée se fasse sans compensation pour vous.

20. Les participants qui soumettent une photo ou tout autre contenu généré par l'utilisateur dont ils ne détiennent pas les droits moraux ou les droits d'auteur, ou pour lequel ils ne sont pas en mesure d'accorder une licence de droit d'auteur valide selon les conditions ci-dessus, acceptent de payer tous les coûts, dommages, récompenses, amendes, pénalités et pertes que SAIN et SAUF au travail Manitoba subit en raison de l'utilisation de cette photo ou de tout autre contenu généré par l'utilisateur.

21. Les participants acceptent que leur contenu original généré par l'utilisateur soit combiné avec du texte et tout autre média, et qu'il soit recadré ou modifié. Les participants renoncent au droit d'inspecter ou d'approuver toute utilisation du contenu original généré par l'utilisateur qu'ils ont soumis. Les participants reconnaissent et acceptent qu'ils n'aient aucun droit à une contrepartie pour une telle utilisation de leur contenu original généré par l'utilisateur et, par la présente, libèrent et exonèrent SAIN et SAUF au travail Manitoba de toute responsabilité en vertu de toute utilisation, y compris toute réclamation pour diffamation et atteinte à la vie privée, dans la mesure permise par la loi. Les participants libèrent SAIN et SAUF au travail Manitoba de toute responsabilité et s'engagent à ne pas engager de poursuites ou de procédures contre SAIN et SAUF au travail Manitoba ni présenter de réclamations ou de demandes de rémunération ou autres à l'égard de toute utilisation de leur contenu original généré par l'utilisateur.

Avis de non-responsabilité et exclusion de responsabilité

22. SAIN et SAUF au travail Manitoba ne sera en aucun cas responsable ou tenu responsable envers tout participant au concours ou toute autre personne à l'égard de :

- (i) toute participation au concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, mal dirigée, supprimée, défectueuse ou altérée, quelle qu'en soit la cause;
- (ii) tout échec, pour quelque raison que ce soit, de la réception par le participant sélectionné du courriel l'avisant de la réception d'un prix;
- (iii) tout changement d'adresse courriel ou d'attribution d'une adresse courriel après la soumission d'un formulaire de participation au concours;
- (iv) tout dysfonctionnement informatique, en ligne, téléphonique ou technique ou toute erreur pouvant survenir, quelle qu'en soit la cause;
- (v) tout dommage ou toute perte, y compris toute perte d'utilisation, perte de production, perte de profits (anticipés ou autres), perte de marchés, perte économique, perte ou dommage particulier, indirect ou corrélatif,

ou tous dommages-intérêts punitifs, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou de toute autre théorie de droit ou d'équité, lié ou relatif au concours ou à la soumission de participations au concours ou en découlant ou à la participation au concours ou au prix du concours, ou à l'utilisation du site Web www.wcb.mb.ca (y compris le téléchargement de tout matériel à partir de ce site Web), quelle qu'en soit la cause ou indépendamment de toute négligence de la part de SAIN et SAUF au travail Manitoba ou de toute personne dont la WCB est responsable, et nonobstant le fait que SAIN et SAUF au travail Manitoba ait pu être informé de la possibilité qu'une telle perte ou qu'un tel dommage soit encouru.

23. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER, DE LIBÉRER ET D'EXONÉRER DE TOUTE RESPONSABILITÉ SAIN ET SAUF AU TRAVAIL MANITOBA, LES PLATEFORMES FACEBOOK, INSTRAGRAM, X, LINKEDIN, TIKTOK ET YOUTUBE (SI ELLES SONT UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DANS LE CADRE DU CONCOURS), LES AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET MANDATAIRES RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES EXONÉRÉES ») DE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE TOUT DOMMAGE, DE TOUTE PERTE OU DE TOUTE BLESSURE RÉSULTANT EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE LA PARTICIPATION DE CE PARTICIPANT AU CONCOURS ET DE L'ACCEPTATION, DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX POUVANT ÊTRE GAGNÉ. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'ÉTAT, L'ADÉQUATION OU LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRIX N'EST DONNÉE PAR AUCUNE PARTIE. LES PARTIES EXONÉRÉES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DOMMAGES CAUSÉS À TOUT SYSTÈME INFORMATIQUE RÉSULTANT DE L'ACCÈS OU DU TÉLÉCHARGEMENT D'INFORMATIONS OU DE DOCUMENTS LIÉS AU CONCOURS.

Autres considérations

24. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu par SAIN et SAUF au travail Manitoba, notamment en raison de virus informatiques, de bogues, d'altération, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques ou de toute autre cause qui corrompt l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours ou y nuit, SAIN et SAUF au travail Manitoba peut, à sa seule discrétion, disqualifier tout participant responsable d'une telle inconduite et annuler, résilier, modifier ou suspendre le concours.

25. ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES, ET SAIN ET SAUF AU TRAVAIL MANITOBA SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTES LES PERSONNES RESPONSABLES OU D'ENTREPRENDRE D'AUTRES RECOURS JUDICIAIRES, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

26. Les décisions des juges du concours concernant tout aspect du concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants.

27. La participation au concours, attestée par la soumission d'une inscription, constitue l'acceptation du présent règlement du concours et le consentement à y adhérer.

28. Le concours est soumis à toutes les lois canadiennes, fédérales, provinciales et locales applicables et est nul là où la loi l'interdit. Si une disposition de ces règles est jugée inapplicable par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront en vigueur.

29. En tant que partie d'un organisme public, SAIN et SAUF au travail Manitoba est soumis à la divulgation des documents dont il a la charge, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

30. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du règlement du concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, la publicité à la radio, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions du présent règlement du concours prévaudront, régiront et auront préséance à l'égard des parties.

31. Tous les éléments de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques officielles, les dénominations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations de SAIN et SAUF au travail Manitoba sont la propriété de SAIN et SAUF au travail Manitoba. Tous droits réservés.

Directives pour les vidéos

32. Si une vidéo est soumise par un participant en tant que contenu généré par l'utilisateur, elle doit être originale et ne pas dépasser la durée stipulée dans les documents relatifs au concours. Si la vidéo n'est pas soumise en anglais, une traduction du contenu vers l'anglais doit être incluse. Tout participant dont la vidéo comporte un élément illégal, potentiellement ou réellement dangereux

ou nuisible, ou contenant un élément de risque physique, ou présentant une vidéo qui a été retirée de YouTube pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, pour violation des politiques, procédures et conditions de YouTube, sera disqualifié du concours et n'aura aucune chance de gagner. Toute vidéo impliquant un tiers qui ne consent pas à faire partie de la vidéo sera disqualifiée. La vidéo ne doit pas comprendre de contenu propriétaire d'un tiers, y compris des marques de commerce ou du contenu protégé par le droit d'auteur. SAIN et SAUF au travail Manitoba peut, à sa seule discrétion, disqualifier tout participant qui utilise du contenu propriétaire d'un tiers. Les vidéos ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, comme indiqué dans le règlement du concours. Les vidéos ne peuvent pas être parodiques ni méprisantes. Les vidéos demeurent la propriété des participants. En participant à ce concours, chaque participant déclare : (i) que sa vidéo est son œuvre originale et n'enfreint pas le droit d'auteur, la marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers; (ii) le participant détient tous les droits nécessaires de tout tiers qui apparaît ou est mentionné dans la vidéo, y compris ceux du parent ou du tuteur légal si le tiers n'a pas atteint l'âge de la majorité; (iii) sa vidéo n'a pas été générée par l'IA; (iv) accorde à Sain et SAUF au travail Manitoba un droit et une licence illimités, libres de redevances et irrévocables de reproduire, d'afficher ou de diffuser la vidéo sous toute forme de média connue à l'heure actuelle ou développée ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, sur le site Web de SAIN et SAUF au travail Manitoba; (v) renonce à tous les droits moraux sur la vidéo en faveur de SAIN et SAUF au travail Manitoba; (vi) accepte de libérer, d'indemniser, de décharger et de dégager les parties exonérées de toute réclamation ou responsabilité découlant de ou liée à la vidéo ou à sa participation à ce concours. SAIN et SAUF au travail Manitoba n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute réclamation contre la violation du droit à la vie privée relativement aux vidéos soumises dans le cadre du concours.